



Vos démarches

suite à un **refus** de la Commission d'Instruction

1 - Votre demande de financement a été refusée par la Commission d'Instruction

- ▶ Une **notification de la décision** vous a été adressée via votre espace personnel dans la rubrique « Documents » du dossier concerné.
Pour la consulter, allez sur votre dossier et cliquez sur la loupe.



- ▶ Ce courrier vous informe du ou des **motifs de refus** émis par la Commission d'Instruction, qui peuvent faire référence :
 - ▣ Soit aux **priorités** en vigueur définies par le Conseil d'Administration de Transitions Pro Nouvelle-Aquitaine,
 - ▣ Soit à un ou plusieurs **critères d'examen de la pertinence du projet professionnel** prévus par la loi (cohérence, pertinence, perspectives d'emploi).
Ces informations sont à votre disposition sur notre site internet.

2 - Vous avez la possibilité de prendre contact avec les services de Transitions Pro Nouvelle-Aquitaine

- ▶ Soit par messagerie, soit par téléphone afin de mieux comprendre la décision de la Commission d'Instruction et vous aider à rebondir (rubrique « contactez-nous »).

3 - Vous pouvez formuler une demande de recours auprès de la Commission de Recours de Transitions Pro Nouvelle-Aquitaine

Selon la situation, nous pourrions être amenés à vous inviter à prendre contact avec un opérateur du Conseil en Évolution Professionnelle (C.E.P.) pour retravailler votre projet.

- ▶ Cette demande de recours est à déposer **dans les 2 mois suivant la date d'envoi de la notification de la décision.**
- ▶ La **formation visée ne peut donc pas débuter avant l'accord de prise en charge** de la Commission de Recours.

ATTENTION

La procédure de recours n'est pas un réexamen complet de votre dossier, mais une analyse des **nouveaux éléments apportés au regard du ou des motifs de refus** qui vous ont été indiqués par la Commission d'Instruction.

- ▶ Votre demande de recours doit être **saisie en ligne** dans votre espace personnel, rubrique « Mes dossiers », en cliquant sur la loupe (en haut à droite du dossier concerné), puis onglet « Recours ».

Dossier n°25NA03610

Formation :

Dispositif : PTP

Organisme :

Période : 03/11/2025 au 29/05/2026

Présenté en commission le : 05/09/2025

Publication des résultats : 08/09/2025

Actions : **Recours possible jusqu'au 09/11/2025**

Dossier refusé

Dossier refusé

- ✓ Synthèse
- ↶ Notification de décision
- 🔍 Notification de décision
Mise en ligne le 08/09/2025 à 07:30
- ✓ Documents
- ↶ Recours

La Commission d'Instruction n'a pas donné de suite favorable à votre demande de prise en charge de PTP. Vous avez la possibilité d'effectuer un recours gracieux, pendant 60 jours suivant la notification de décision. A cette fin, vous devez remplir, dans cet espace, l'onglet « recours » en motivant votre demande. Cette dernière sera ensuite étudiée par la Commission de Recours, qui statuera en fonction de l'enveloppe budgétaire, et des critères et priorités définis.

Attention : Si vous avez des pièces complémentaires à fournir pour le traitement de votre demande de recours, il est impératif de déposer ces documents dans l'onglet "Documents" ci-dessus, cliquez sur "ajouter un fichier" et sélectionnez la catégorie "Demande de recours - Pièces complémentaires".

Faire une demande de recours

Votre demande de recours

La Commission d'Instruction n'a pas donné de suite favorable à votre demande de prise en charge de CPF PTP. Vous avez la possibilité d'effectuer un recours gracieux, pendant 60 jours suivant la notification de décision. A cette fin, vous devez remplir, dans cet espace, l'onglet « recours » en motivant votre demande. Cette dernière sera ensuite étudiée par la Commission de Recours, qui statuera en fonction de l'enveloppe budgétaire, et des critères et priorités définis.

Précisez la motivation pour votre recours :

(Il reste 800 caractères)

Envoyer une demande de recours

► Vous pouvez **déposer tout document complémentaire** en lien avec le motif de refus dans la rubrique « Documents » du dossier refusé, à la même date que la formalisation de votre demande de recours.

ATTENTION

Votre demande de recours ne doit pas figurer dans une pièce jointe mais dans l'**encadré réservé** à cet effet.

► Il est indispensable de **cliquer sur le bouton « Envoyer ma demande de recours »** pour soumettre **votre demande en ligne** afin qu'elle soit bien prise en compte par nos services.

Envoyer ma demande de recours

► Retrouvez les **dates des Commissions** sur notre site internet, dans « les ressources pour vous aider ».

POUR VOUS AIDER

Afin de **déposer votre demande dans les délais impartis**,
Vous avez à votre disposition une infographie sur **temporalité du dépôt**
d'une demande de recours.

